

## AVENANT N° 2

A la convention d'intervention foncière conclue entre  
la commune de Choisy-le-Roi,  
L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre  
et l'Etablissement public foncier d'Ile de France

Convention signée le 5 février 2021 modifiée par  
Avenant n°1 signé le 22 avril 2022

Entre

La commune de Choisy-le-Roi représentée par son Maire, Tonino PANETTA dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du ..... 2 0 NOV. 2023 ..... ;  
désignée ci-après par le terme « la commune »,

et

L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre représenté par son Président, Michel LEPRETRE dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire en date du ..... ;  
désignée ci-après par le terme « l'EPT »

d'une part,

et

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14ème arrondissement, représenté par son Directeur Général, Gilles BOUVELOT, nommé par arrêté ministériel du 18 décembre 2020 et habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau en date du .....

désigné ci-après par les initiales « EPFIF »,

d'autre part.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20231127-DEL-23-120-DE  
Date de télétransmission : 27/11/2023  
Date de réception préfecture : 27/11/2023

## Préambule

La commune de Choisy-le-Roi et l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ont sollicité l'EPFIF pour intervenir sur plusieurs secteurs présentant un caractère stratégique pour la transformation de la commune.

A travers une convention d'intervention foncière en date du 5 février 2021, la commune de Choisy-le-Roi, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'EPFIF se sont associés pour conduire une politique foncière sur le moyen terme dans plusieurs secteurs, avec pour objectif de permettre la production d'environ 160 logements par hectare et 8 000 m<sup>2</sup> d'activités par hectare.

Afin d'anticiper et préparer la mutation à venir d'un site industriel en cours de cessation d'activité, les parties ont convenu la signature de l'avenant n°1 signé le 22 avril 2022 permettant d'ajouter ce site aux périmètres de veille de la convention.

Toujours dans l'optique d'anticiper les futures mutations sur les secteurs du Lugo, en pleine transformation, sur lequel l'EPFIF intervient déjà. Il est convenu d'intégrer les grandes emprises d'activités du secteur.

Ces projets s'inscrivent pleinement dans les objectifs tant quantitatifs que qualitatifs de l'EPFIF qui a pour vocation d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des opérations des collectivités par une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toute expertise en matière foncière.

La commune de Choisy-le-Roi, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'EPFIF ont donc convenu de s'associer pour conduire une politique foncière sur le moyen terme au sein des secteurs définis ci-après.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

---

### **Article 1 – Modification des secteurs et modalités d'interventions de l'EPFIF**

L'article 4 « Secteurs et modalités d'interventions de l'EPFIF » de la convention d'intervention foncière entre la commune de Choisy-le-Roi, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 5 février 2021 et modifiée par avenant n°1 le 22 avril 2022 est modifié de la manière suivante :

#### **« Veille foncière**

L'EPFIF procède, au cas par cas, à l'acquisition des parcelles constitutives d'une opportunité foncière sur les périmètres dits « ZAE des Cosmonautes », « Galerie commerciale Rouget de Lisle », et « Avenue de Choisy », et "Lugo Sud" référencés en 1-4 —

#### **Unité foncière juxtante**

Sur les secteurs définis en supra, l'EPFIF pourra intervenir sur toute unité foncière juxtante, sous la double condition que l'opportunité soit justifiée par la pertinence du projet et que l'incidence financière de l'acquisition soit compatible avec l'enveloppe de la convention. »

**Article 2 – Modification des annexes**

L'annexe 1 de la convention d'intervention foncière entre la commune de Choisy-le-Roi, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signée le 5 février 2021 et modifiée par avenant n°1 le 22 avril 2022 est complétée par l'annexe jointe au présent avenant, afin de tenir compte de l'ajout des périmètres de veille :

- Annexe 1.4 ajoutée par l'avenant 2 : périmètre de veille « Lugo Sud »

Les autres dispositions de la convention d'intervention foncière entre la commune de Choisy-le-Roi, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signée le 5 février 2021 et modifiée par avenant n°1 le 22 avril 2022 demeurent inchangées.

Fait à ....., le..... en 3 exemplaires originaux.

La commune de  
Choisy-le-Roi

L'Etablissement Public Territorial  
Grand-Orly Seine Bièvre

Tonino PANETTA  
Le Maire

**Tonino PANETTA**  
Maire de Choisy-le-Roi



Michel LEPRETRE  
Le Président

L'Etablissement Public Foncier  
d'Ile-de-France

Gilles BOUVELOT  
Le Directeur Général

**Annexes :**

*Annexe modifiée par l'avenant n°2 :*

- *Annexe 1.4 ajoutée par l'avenant 2 : périmètre de veille « Lugo Sud »*

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20231127-DEL-23-120-DE  
Date de télétransmission : 27/11/2023  
Date de réception préfecture : 27/11/2023